



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

## Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Spécial n°14 publié le 21/02/2014

014- RAA spécial du 21 février 2014

### DDCS 49

#### 03-Développement éducatif, social et sportif

- 2014041-0005** - arrêté agrément sportif accordé à l'association ESSL BASKET-BALL (Entente Sportive Saint-Légeoise Basket-bal) 49280 SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET - Agrément N° 49 S 2187 Arrêté [Voir](#)
- 2014048-0007** - arrêté rectificatif relatif à l'agrément sport de l'association Multisports/sport pour tous Centre BOUESSE - LA GARENNE 49610 MURS ERIGNE - Agrément 49 S 2183 Arrêté [Voir](#)
- 2014048-0008** - arrêté rectificatif relatif à l'agrément sport accordé à l'association Omnisports FEDERATION VAILLANTE SPORTS ANGERS (FVSA) - 49100 ANGERS - Agrément n° 49 S 2182 Arrêté [Voir](#)
- 2014048-0009** - arrêté rectificatif relatif à l'agrément sport accordé à l'association SAUMUR-NATATION - 49400 SAUMUR - Agrément n° 49 S 2181 Arrêté [Voir](#)
- 2014048-0010** - arrêté rectificatif relatif à l'agrément sport accordé à l'association de tir à l'arc Jeanne d'arc de SAUMUR TIR A L'ARC -49400 SAUMUR Agrément n° 49 S 2180 Arrêté [Voir](#)
- 2014048-0011** - arrêté rectificatif relatif à l'agrément sport accordé à l'association de badminton VAILLANTE SPORTS ANGERS BADMINTON (VSAB) - 49800 TRELAZE - Agrément n° 49 S 2179 Arrêté [Voir](#)
- 2014048-0012** - arrêté rectificatif relatif à l'agrément sport accordé à l'association SAUMUR-RUGBY -74 rue du mouton 49400 SAUMUR Agrément n° 49 S 2178 Arrêté [Voir](#)
- 2014048-0013** - arrêté rectificatif relatif à l'agrément sport accordé à l'association Jeanne d'Arc SAUMUR-BASKETBALL Bd Delessert - 49400 SAUMUR Agrément n° 49 S 2177 Arrêté [Voir](#)
- 2014048-0014** - arrêté rectificatif relatif à l'agrément sport accordé à l'association NAEVA TWIRLING CLUB -44 rue d'Anjou - 49450 VILLEDIEU LA BLOUERE Agrément n° 49 S 2176 Arrêté [Voir](#)
- 2014048-0015** - arrêté rectificatif relatif à l'agrément sport accordé à l'association ANGERS FOOTBALL CLUB (AFC) - 9 rue du Dr Albert Schweitzer 49100 ANGERS Agrément n° 49 S 2175 Arrêté [Voir](#)

### PREFECTURE 49

#### 05-Service de l'Immigration et de la Nationalité

- 2014050-0003** - Création d'un local de rétention temporaire Arrêté [Voir](#)
- 2014050-0004** - Arrêté de réquisition Arrêté [Voir](#)





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014041-0005**

signé par  
**Jeanne VO HUU LE**

le 10 Février 2014

**DDCS 49**  
**03- Développement éducatif, social et sportif**

arrêté agrément sportif accordé à l'association  
ESSL BASKET- BALL (Entente Sportive  
Saint- Légeoise Basket- ball) 49280 SAINT-  
LEGER- SOUS- CHOLET - Agrément N ° 49  
S 2187



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE CS N° 2014041-0005

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code du Sport et notamment ses articles L 121-4, L 212-1, L 212-9, L 212-11, L 321-1 et L 322-3, R 121 à R 121-6 ;

VU le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2013 364-003 du 30 décembre 2013 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale dans le département de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2014029-0001 du 29 janvier 2014 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'agrément ministériel prévu par l'article L 121-4 du Code du Sport est accordé à l'association, dont le nom suit pour la pratique des activités physiques ou sportives ci-après désignées :

#### **BASKETBALL**

**ESSL BASKET (Entente Sportive Saint Légeoise Basket) à ST LEGER SOUS CHOLET(49280)**

sous le n°49 S 2187

**ARTICLE 2** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 10 FEVRIER 2014

P/Le Préfet et par délégation  
P/La directrice départementale,  
de la Cohésion Sociale  
de Maine et Loire, par délégation  
La Directrice-Adjointe,

signé :Jeanne VO HUU LE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014048-0007**

signé par  
**Jeanne VO HUU LE**

**le 17 Février 2014**

**DDCS 49**  
**03- Développement éducatif, social et sportif**

arrêté rectificatif relatif à l'agrément sport de  
l'association Multisports/ sport pour tous  
Centre BOUESSE - LA GARENNE 49610  
MURS ERIGNE - Agrément 49 S 2183



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE CS N° 2014048-0007

Centre BOUESSE – LA GARENNE  
49610 MURS ERIGNE  
MULTISPORTS/SPORT POUR TOUS  
N° 49 S 2183

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code du Sport et notamment ses articles L 121-4, L 212-1, L 212-9, L 212-11, L 321-1 et L 322-3, R 121 à R 121-6 ;

VU le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2013 364-003 du 30 décembre 2013 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale dans le département de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2014029-0001 du 29 janvier 2014 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU L'arrêté 2014030-0006 relatif à l'agrément ministériel du Code du Sport accordé à l'association Centre BOUESSE – LA GARENNE – 49610 MURS ERIGNE – multisports/sport pour tous paru au Recueil des actes administratifs spécial n°9 publié le 06 février 2014 ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté 2014030-0006, compte tenu d'une erreur matérielle doit être considéré comme daté du 30 Janvier 2014 au lieu du 30 janvier 2013.

**ARTICLE 2 :** le reste sans changement.

**ARTICLE 3 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 17 février 2014

P/Le Préfet et par délégation  
P/La directrice départementale  
de la Cohésion Sociale de Maine et Loire, et par  
délégation,  
La Directrice-Adjointe

\_\_\_\_\_  
[Signature]



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014048-0008**

signé par  
**Jeanne VO HUU LE**

**le 17 Février 2014**

**DDCS 49**  
**03- Développement éducatif, social et sportif**

arrêté rectificatif relatif à l'agrément sport  
accordé à l'association Omnisports  
FEDERATION VAILLANTE SPORTS  
ANGERS (FVSA) - 49100 ANGERS -  
Agrément n ° 49 S 2182



**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE CS N° 2014048-0008

FEDERATION VAILLANTE  
SPORTS ANGERS (FVSA) OMNISPORT  
49100 ANGERS n°49 S 2182

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code du Sport et notamment ses articles L 121-4, L 212-1, L 212-9, L 212-11, L 321-1 et L 322-3, R 121 à R 121-6 ;

VU le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2013 364-003 du 30 décembre 2013 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale dans le département de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2014029-0001 du 29 janvier 2014 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU L'arrêté 2014028-0016 relatif à l'agrément ministériel du Code du Sport accordé à l'association FEDERATION VAILLANTE SPORTS ANGERS (FVSA) -OMNISPORT - 49100 ANGERS paru au Recueil des actes administratifs spécial n°8 publié le 31 janvier 2014 ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté 2014028-0016, compte tenu d'une erreur matérielle doit être considéré comme daté du 28 Janvier 2014 au lieu du 28 janvier 2013.

**ARTICLE 2 :** le reste sans changement.

**ARTICLE 3 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 17 février 2014

P/Le Préfet et par délégation  
P/La directrice départementale  
de la Cohésion Sociale de Maine et Loire, et par  
délégation,  
La Directrice-Adjointe

signé :Jeanne VO HUU LE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014048-0009**

signé par  
**Jeanne VO HUU LE**

**le 17 Février 2014**

**DDCS 49**  
**03- Développement éducatif, social et sportif**

arrêté rectificatif relatif à l'agrément sport  
accordé à l'association SAUMUR-  
NATATION - 49400 SAUMUR - Agrément n  
° 49 S 2181



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE CS N° 2014048-0009

SAUMUR-NATATION  
49400 SAUMUR n°49 S 2181

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code du Sport et notamment ses articles L 121-4, L 212-1, L 212-9, L 212-11, L 321-1 et L 322-3, R 121 à R 121-6 ;

VU le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2013 364-003 du 30 décembre 2013 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale dans le département de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2014029-0001 du 29 janvier 2014 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU L'arrêté 2014022-0009 relatif à l'agrément ministériel du Code du Sport accordé à l'association SAUMUR NATATION - 49400 SAUMUR paru au Recueil des actes administratifs spécial n°7 publié le 24 janvier 2014 ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté 2014022-0009, compte tenu d'une erreur matérielle doit être considéré comme daté du 22 Janvier 2014 au lieu du 22 janvier 2013.

**ARTICLE 2** : le reste sans changement.

**ARTICLE 3** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 17 février 2014

P/Le Préfet et par délégation  
P/La directrice départementale  
de la Cohésion Sociale de Maine et Loire, et par  
délégation,  
La Directrice-Adjointe

signé :Jeanne VO HUU LE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014048-0010**

**signé par**  
**Jeanne VO HUU LE**

**le 17 Février 2014**

**DDCS 49**  
**03- Développement éducatif, social et sportif**

arrêté rectificatif relatif à l'agrément sport  
accordé a l'association de tir à l'arc Jeanne  
d'arc de SAUMUR TIR A L'ARC -49400  
SAUMUR Agrément n ° 49 S 2180



**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE CS N° 2014048-0010

JEANNE D'ARC de SAUMUR  
TIR A L'ARC  
49400 SAUMUR n°49 S 2180

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code du Sport et notamment ses articles L 121-4, L 212-1, L 212-9, L 212-11, L 321-1 et L 322-3, R 121 à R 121-6 ;

VU le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2013 364-003 du 30 décembre 2013 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale dans le département de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2014029-0001 du 29 janvier 2014 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU L'arrêté 2014015-0005 relatif à l'agrément ministériel du Code du Sport accordé à l'association Jeanne d'Arc de SAUMUR - TIR A L'ARC 49400 SAUMUR paru au Recueil des actes administratifs spécial n°7 publié le 24 janvier 2014 ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté 2014015-0005, compte tenu d'une erreur matérielle doit être considéré comme daté du 15 Janvier 2014 au lieu du 15 janvier 2013.

**ARTICLE 2 :** le reste sans changement.

**ARTICLE 3 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 17 février 2014

P/Le Préfet et par délégation  
P/La directrice départementale  
de la Cohésion Sociale de Maine et Loire, et par  
délégation,  
La Directrice-Adjointe

signé :Jeanne VO HUU LE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014048-0011**

**signé par**  
**Jeanne VO HUU LE**

**le 17 Février 2014**

**DDCS 49**  
**03- Développement éducatif, social et sportif**

arrêté rectificatif relatif à l'agrément sport  
accordé à l'association de badminton  
VAILLANTE SPORTS ANGERS  
BADMINTON (VSAB) - 49800 TRELAZE -  
Agrément n ° 49 S 2179



**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE CS N° 2014048-0011

VAILLANTE SPORTS ANGERS BADMINTON  
(VSAB)  
49800 TRELAZE n°49 S 2179

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code du Sport et notamment ses articles L 121-4, L 212-1, L 212-9, L 212-11, L 321-1 et L 322-3, R 121 à R 121-6 ;

VU le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2013 364-003 du 30 décembre 2013 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale dans le département de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2014029-0001 du 29 janvier 2014 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU L'arrêté 2014015-0004 relatif à l'agrément ministériel du Code du Sport accordé à l'association VAILLANTE SPORTS ANGERS BADMINTON (VSAB) 49800 TRELAZE paru au Recueil des actes administratifs spécial n°6 publié le 17 janvier 2014

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté 2014015-0004, compte tenu d'une erreur matérielle doit être considéré comme daté du 15 Janvier 2014 au lieu du 15 janvier 2013.

**ARTICLE 2 :** le reste sans changement.

**ARTICLE 3 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 17 février 2014

P/Le Préfet et par délégation  
P/La directrice départementale  
de la Cohésion Sociale de Maine et Loire, et par  
délégation,  
La Directrice-Adjointe

signé :Jeanne VO HUU LE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014048-0012**

**signé par  
Jeanne VO HUU LE**

**le 17 Février 2014**

**DDCS 49  
03- Développement éducatif, social et sportif**

arrêté rectificatif relatif à l'agrément sport  
accordé à l'association SAUMUR- RUGBY  
-74 rue du mouton 49400 SAUMUR  
Agrément n ° 49 S 2178



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE CS N° 2014048-0012

SAUMUR -RUGBY  
74 Rue du Mouton  
49400 SAUMUR n°49 S 2178

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code du Sport et notamment ses articles L 121-4, L 212-1, L 212-9, L 212-11, L 321-1 et L 322-3, R 121 à R 121-6 ;

VU le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2013 364-003 du 30 décembre 2013 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale dans le département de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2014029-0001 du 29 janvier 2014 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU L'arrêté 2014013-0011 relatif à l'agrément ministériel du Code du Sport accordé à l'association Saumur – Rugby 74 Rue du Mouton 49400 SAUMUR paru au Recueil des actes administratifs spécial n°7 publié le 24 janvier 2014

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté 2014013-0011, compte tenu d'une erreur matérielle doit être considéré comme daté du 13 Janvier 2014 au lieu du 13 janvier 2013.

**ARTICLE 2** : le reste sans changement.

**ARTICLE 3** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 17 février 2014

P/Le Préfet et par délégation  
P/La directrice départementale  
de la Cohésion Sociale de Maine et Loire, et par  
délégation,  
La Directrice-Adjointe

signé :Jeanne VO HUU LE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014048-0013**

**DDCS 49**  
**03- Développement éducatif, social et sportif**

arrêté rectificatif relatif à l'agrément sport  
accordé a l'association Jeanne d'Arc  
SAUMUR- BASKETBALL Bd Delessert -  
49400 SAUMUR Agrément n ° 49 S 2177



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE CS N° 2014048-0013

Jeanne d'Arc SAUMUR -BASKETBALL  
bd Delessert  
49400 SAUMUR n°49 S 2177

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code du Sport et notamment ses articles L 121-4, L 212-1, L 212-9, L 212-11, L 321-1 et L 322-3, R 121 à R 121-6 ;

VU le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2013 364-003 du 30 décembre 2013 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale dans le département de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2014029-0001 du 29 janvier 2014 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU L'arrêté 2014013-0010 relatif à l'agrément ministériel du Code du Sport accordé à l'association Jeanne d'Arc Saumur – Basketball Bd Delessert 49400 SAUMUR paru au Recueil des actes administratifs spécial n°5 publié le 15 janvier 2014

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté 2014013-0010, compte tenu d'une erreur matérielle doit être considéré comme daté du 13 Janvier 2014 au lieu du 13 janvier 2013.

**ARTICLE 2 :** le reste sans changement.

**ARTICLE 3 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 17 février 2014

P/Le Préfet et par délégation  
P/La directrice départementale  
de la Cohésion Sociale de Maine et Loire, et par  
délégation,  
La Directrice-Adjointe

signé :Jeanne VO HUU LE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014048-0014**

**signé par  
Jeanne VO HUU LE**

**le 17 Février 2014**

**DDCS 49  
03- Développement éducatif, social et sportif**

arrêté rectificatif relatif à l'agrément sport  
accordé a l'association NAEVA TWIRLING  
CLUB -44 rue d'Anjou - 49450 VILLEDIEU  
LA BLOUERE Agrément n ° 49 S 2176



**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRETE CS N° 2014048-0014**

**Naeva Twirling Club  
44 Rue d'Anjou  
49450 VILLEDIEU LA BLOUERE n°49 S 2176**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**VU** le Code du Sport et notamment ses articles L 121-4, L 212-1, L 212-9, L 212-11, L 321-1 et L 322-3, R 121 à R 121-6 ;

**VU** le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2013 364-003 du 30 décembre 2013 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale dans le département de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2014029-0001 du 29 janvier 2014 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'arrêté 2014010-0007 relatif à l'agrément ministériel du Code du Sport accordé à l'association Naeva Twirling Club 44 Rue d'Anjou 49450 VILLEDIEU LA BLOUERE paru au Recueil des actes administratifs spécial n°5 publié le 15 janvier 2014

**SUR** proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté 2014010-0007, compte tenu d'une erreur matérielle doit être considéré comme daté du 10 Janvier 2014 au lieu du 10 janvier 2013.

**ARTICLE 2** : le reste sans changement.

**ARTICLE 3** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 17 février 2014

P/Le Préfet et par délégation  
P/La directrice départementale  
de la Cohésion Sociale de Maine et Loire, et par  
délégation,  
La Directrice-Adjointe

signé :Jeanne VO HUU LE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014048-0015**

**DDCS 49**  
**03- Développement éducatif, social et sportif**

arrêté rectificatif relatif à l'agrément sport  
accordé à l'association ANGERS FOOTBALL  
CLUB (AFC) - 9 rue du Dr Albert Schweitzer  
49100 ANGERS Agrément n ° 49 S 2175



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE CS N° 2014048-0015

ANGERS FOOTBALL CLUB (AFC)  
9 Rue du Docteur Albert Schweitzer  
49100 ANGERS - n°49 S 2175

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code du Sport et notamment ses articles L 121-4, L 212-1, L 212-9, L 212-11, L 321-1 et L 322-3, R 121 à R 121-6 ;

VU le décret n° 2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2013 364-003 du 30 décembre 2013 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale dans le département de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE/n°2014029-0001 du 29 janvier 2014 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU L'arrêté 2014008-0007 relatif à l'agrément ministériel du Code du Sport accordé à l'association Angers Football Club (AFC) 9 rue du Docteur Albert Schweitzer 49100 Angers paru au Recueil des actes administratifs spécial n°4 publié le 10 janvier 2014

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté 2014008-0007, compte tenu d'une erreur matérielle doit être considéré comme daté du 8 Janvier 2014 au lieu du 8 janvier 2013.

**ARTICLE 2** : le reste sans changement.

**ARTICLE 3** : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 17 février 2014

P/Le Préfet et par délégation  
P/La directrice départementale  
de la Cohésion Sociale de Maine et Loire, et par  
délégation,  
La Directrice-Adjointe

signé :Jeanne VO HUU LE



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2014050-0003**

signé par  
Elodie DEGIOVANNI

le 19 Février 2014

**PREFECTURE 49**  
**05- Service de l'Immigration et de la Nationalité**

Création d'un local de rétention temporaire



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DE L'IMMIGRATION  
ET DE LA NATIONALITÉ  
Bureau des étrangers : EL

Création d'un local de rétention temporaire  
Arrêté n° 2014 - 172

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu l'arrêté portant remise d'un demandeur d'asile aux autorités polonaises responsables de l'examen de sa demande d'asile n°2013-989 en date du 11 décembre 2013 notifiés le 16 décembre 2013 par voie administrative ;

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places adaptées à la situation de la famille ;

A R R Ê T E

Article 1 : Il est créé à titre provisoire, un local de rétention administrative de trois places, à l'hôtel COMFORT HOTEL sis centre d'activités du Pin 49070 BEAUCOUZE, à compter du mercredi 19 février 2014 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30 mai 2005.

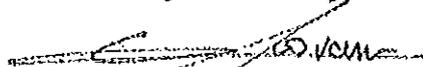
Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les fonctionnaires de police.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République (Fax : 02 41 87 33 90), à la Directrice de la cohésion sociale (Fax : 02 41 72 47 99), au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (Fax : 01-42-38-85-32) ainsi qu'au Bureau de la rétention administrative du Secrétariat général à l'Immigration et à l'Intégration (Fax : 01-72-71-67-63).

Fait à Angers le 19 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la préfecture,

  
Élodie DEGIOVANNI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

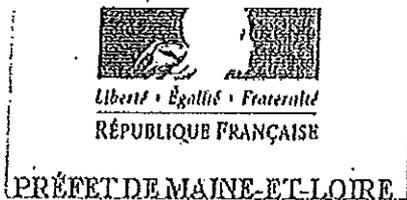
## **Arrêté n °2014050-0004**

**signé par  
Elodie DEGIOVANNI**

**le 19 Février 2014**

**PREFECTURE 49  
05- Service de l'Immigration et de la Nationalité**

Arrêté de réquisition



SERVICE DE L'IMMIGRATION  
ET DE LA NATIONALITÉ  
Bureau des étrangers : FL

## ARRÊTÉ DE RÉQUISITION N° 2014 - 173

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L 551-1, L 553-1 à L 553-6, L 554-1 et L 555-1, R 551-3, R 553-5 et R 553-6 ;

Vu l'article L 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté portant remise d'un demandeur d'asile aux autorités polonaises responsables de l'examen de sa demande d'asile n°2013-989 en date du 11 décembre 2013 notifiés le 16 décembre 2013 par voie administrative ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'établissement nommé COMFORT HOTEL sis centre d'activités du Pin 49070 BEAUCOUZE, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative ;

### ARRETE

Article 1 : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, aux fins de création de local de rétention administrative, à dater du mercredi 19 février 2014, pour une durée maximale de 48 heures.

Article 2 : La nature des prestations requises et les modalités de leur exécution sont précisées en annexe.

Article 3 : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci-dessus désigné, ou son représentant, sera affichée en préfecture et inscrite au registre des actes administratifs. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

Article 4 : Toutes forces de police et de gendarmerie, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **19 FEV. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la préfecture,

  
Elodie DEGIOVANNI

026